

Manuel de l'électeur

3 novembre 2013

Élection Montréal

jevotepourmaville.ca

Le Président d'élection de la Ville de Montréal vous informe de vos droits.

Pouvez-vous voter ?

Pour voter, **vous devez être inscrit sur la liste électorale** et remplir les conditions suivantes le jour des élections : avoir 18 ans ou plus ; être de citoyenneté canadienne ; être domicilié au Québec depuis six mois.

Votre nom est-il inscrit sur la liste électorale ?

Vous pouvez le vérifier en consultant l'avis que vous recevez à la maison.

Comment faire inscrire son nom sur la liste électorale ?

Vous devez vous présenter au bureau de révision pour faire une demande d'inscription ou de correction à la liste électorale. Un parent, votre conjoint ou une personne qui habite avec vous peut faire une demande à votre place. Il faut présenter deux pièces d'identité avec votre demande, sinon elle sera refusée.

1ère pièce

La première doit indiquer votre nom et votre date de naissance. **Exemple** : Certificat de naissance, carte d'assurance maladie, passeport canadien.

2e pièce

La deuxième doit indiquer votre nom et votre adresse. **Exemple** : Permis de conduire, compte de téléphone ou d'électricité.

Où se trouve le bureau de révision ?

Les adresses, les jours et les heures d'ouverture des bureaux de révision sont indiqués sur l'avis que vous recevez à la maison.

Où et quand aller voter ?

Quelques jours avant le scrutin, vous recevrez une carte de rappel vous indiquant où et quand voter. Le jour des élections, présentez-vous à l'adresse indiquée entre 10 h et 20 h. Vous pouvez également voter par anticipation. L'adresse, les jours et les heures d'ouverture de votre bureau de vote par anticipation sont indiqués sur l'avis que vous recevez à la maison. Les bureaux de vote par anticipation seront tous accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Nouveauté : quatre journées supplémentaires pour voter

Vous ne pouvez voter le jour du scrutin ou les jours prévus pour le vote par anticipation ? Quatre journées supplémentaires vous sont offertes pour exercer votre droit de vote au bureau d'élection de votre arrondissement. Les bureaux d'élection en arrondissement seront tous accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Pour connaître les jours et les heures d'ouverture des bureaux d'élection en arrondissement, consultez notre site Web ou communiquez avec le Bureau du président d'élection.

Comment voter ?

- 1ère étape** Le personnel du bureau de vote vérifie votre inscription sur la liste électorale.
- 2e étape** Vous vous identifiez et présentez une pièce d'identité.
- 3e étape** On vous remet des bulletins de vote.
- 4e étape** Vous vous dirigez vers l'isoloir où vous pouvez faire votre choix de façon confidentielle. Il suffit de marquer les bulletins dans un seul des cercles en utilisant obligatoirement le crayon qui vous sera remis par le scrutateur.
- 5e étape** Après avoir voté, vous retournez à la table.
- 6e étape** Vous déposez vous-même vos bulletins dans la boîte de scrutin.

Important ! Pour voter, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- votre carte d'assurance maladie ;
- votre permis de conduire ;
- votre passeport canadien ;
- votre certificat de statut d'Indien ;
- votre carte des Forces canadiennes.

Êtes-vous incapable de vous déplacer ?

Si vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé, vous pourrez voter à votre domicile. À cet effet, une demande écrite devra être transmise au Bureau du président d'élection. Si vous désirez vous prévaloir du vote à votre domicile, vous pouvez obtenir des informations sur les modalités d'inscription en communiquant avec le Bureau du président d'élection.

Vous avez des questions ?

- Consultez notre site Web au : www.jevotepourmaville.ca
- Communiquez avec nous en composant **514 872-VOTE (8683)**
- Écrivez-nous à : election@ville.montreal.qc.ca

Manuel de l'électeur – Résumé – Français

Source : Le Directeur général des élections du Québec